

DEPARTEMENT
<b>Moselle</b>
CANTON
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>
COMMUNE
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2023/24**

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services,

Vu l'article L 2122-20 du CGCT qui précise que les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire de Freyming-Merlebach en date du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté N° 2022-469 du 25 mai 2022 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services de Mme Mélanie MIESZKALSKI,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration et pour garantir l'efficacité des services municipaux, de conférer au Directeur Général des Services des délégations de signature dans le domaine défini aux articles suivants :

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté confère délégation permanente à Mme Mélanie MIESZKALSKI, Attachée Principale détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services, aux fins de signer, sous ma surveillance et responsabilité les actes et documents dans les domaines suivants :

- La signature des constats amiables dégâts des eaux en cas de survenance d'un sinistre dans un bâtiment appartenant à la Collectivité ;
- La signature des constats amiables automobile en cas de survenance d'un accident impliquant un véhicule tiers et engageant la responsabilité civile de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20230705-2023-A24-AR  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

**Article 2 :** En cas d'empêchement de Mme Mélanie MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services, M. Bernard PIGNON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire pourra procéder aux signatures nécessaires mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa publication et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de la notification à l'intéressée et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressée.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le ..05/07/2023

Le Maire  
Pierre LANG



Affiché en Mairie le 05/07/2023.  
pour une durée minimum deux mois

Notifié au délégataire le ....  
Signature du délégataire :